



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

## Arrêté N° 17/2023 portant réglementation de la circulation Rue de Philippsbourg

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** la demande formulée par la Société Déménagement CROUZEVALLE de 19600 SAINT CERNIN pour le compte de M. et Mme ROOS Philippe,

**Considérant** qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement au droit de la maison sise n° 34, rue de Philippsbourg, en agglomération, RD 36, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et la garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A partir du 22 août 2023 et jusqu'à la fin du chantier (jusqu'au 3 août 2023), la circulation dans la rue de Philippsbourg, à hauteur du n° 34, se fera sur chaussée rétrécie, pour permettre le déroulement des travaux de déménagement.

**ARTICLE 2** – La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 50 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique de la Commune de BAERENTHAL.

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée au service du Conseil Départemental (UTT de Sarreguemines-Bitche) et à l'entreprise Déménagement CROUZEVALLE Lescurade 19600 SAINT CERNIN.

Fait à BAERENTHAL, le 27 août 2023.



Le Maire,  
Serge WEIL